
Arrêté du directoire du département de la Côte-d'Or acceptant les dons patriotiques en numéraire des citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté du directoire du département de la Côte-d'Or acceptant les dons patriotiques en numéraire des citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 513-514;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37806_t1_0513_0000_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37806_t1_0513_0000_12)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

capitulent point avec des traitres, telle fut la réponse de ces généreux défenseurs de la liberté et Gabard a été expédié et mis à mort le 27 en vertu du jugement de la Commission militaire de Fontenay-le-Peuple. La conduite de la garde nationale de Loge-Fougereuse nous paraît mériter d'être rendue publique, et une faible récompense attachée à son dévouement, sur les biens assez considérables délaissés par Gabard, ne peut, selon nous, que servir la République.

L'Administration poursuit les traitres de toute espèce; elle ne néglige aucuns moyens pour s'assurer de leurs personnes. Ses efforts ne sont pas vains : déjà plusieurs têtes remarquables sont tombées sous le glaive de la loi.

Par notre première lettre nous vous avons exprimé notre vœu que vous n'abandonniez le gouvernail du vaisseau de la liberté que lorsqu'il n'aura plus d'écueils à craindre; nous vous réitérons aujourd'hui les mêmes instances; elles sont dictées par notre attachement inviolable aux principes que nous avons juré de maintenir.

Salut et fraternité.

« PIERRE MAIGNEN; DESAIVRE; COYAUD;
MALLET; GAULY.

Adresse des administrateurs du district de Reims, département de la Marne, qui témoignent leur allégresse sur la reddition de Toulon, et invitent la Convention nationale à ne pas abandonner son poste jusqu'à ce qu'elle ait terrassé tous les tyrans, et consolidé les bases du gouvernement républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Reims félicitent la Convention sur la prise de l'infâme Toulon. Toutes les communes de leur arrondissement auxquelles ils se sont empressés de faire part de cette heureuse nouvelle, retentissent de cris d'allégresse; elles se joignent à eux pour inviter la Convention à ne pas quitter son poste.

Mention honorable.

Les Jacobins d'Autun demandent qu'on n'envoie jamais pour commissaire, dans une armée, un député qui aurait à inspecter un parent dans un général.

Insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les Jacobins d'Autun demandent que l'on n'envoie jamais pour commissaire dans une armée un député qui aurait à inspecter un parent

dans un général. Cette mesure paraît prudente aux sans-culottes d'Autun, qui jugent que le passé ne saurait répondre de l'avenir.

Renvoyé au comité de Salut public.

L'Administration du département de la Côte-d'Or annonce à la Convention nationale que les citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, ayant offert à la République du numéraire en échange d'assignats, savoir: le premier, la somme de 13,192 livres; le second, celle de 1,080 livres, l'Administration a accepté avec applaudissements leur offre patriotique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » de l'offre civique des citoyens Bégin et Nubla (1).

Suit la lettre de l'Administration du département de la Côte-d'Or (2).

L'Administration du département de la Côte-d'Or, à la Convention nationale.

« Dijon, le 7 nivôse, l'an II de la République française.

« Les citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, ayant offert à la République du numéraire en échange d'assignats, savoir, le premier, la somme de 13,192 livres et le second celle de 1,080 livres, nous avons accepté avec applaudissements les offres patriotiques de ces bons citoyens, et nous avons pris à ce sujet l'arrêté dont nous vous envoyons ci-joint l'expédition.

« SAUTEREAU, président; H. BARTET, secrétaire.

Arrêté du directoire du département de la Côte-d'Or (3).

Le directoire du département de la Côte-d'Or,

Après avoir entendu à sa séance le citoyen Jean-Marie Bégin, de Dijon, lequel dit que sur une fausse dénonciation au comité de la section de la maison commune, il avait été deux jours en état d'arrestation chez lui; qu'il a donné audit comité des preuves écrites et incontestables de son civisme qui ont été jugées telles; qu'il profite du premier moment de sa liberté pour consacrer au service de la République tout ce qu'il possède en numéraire, or, argent et petite monnaie, sans aucune réserve et prie l'Administration de lui donner en échange des assignats au-dessous de cent livres.

Vu la lettre du citoyen Nubla, en date de ce jour, portant offre d'une somme de mille quatre-vingt livres en numéraire, en échange d'une pareille somme en assignats, avec le regret de ne pouvoir en offrir davantage pour contribuer d'autant plus au bien de la République.

A arrêté, en applaudissant aux offres patriotiques desdits citoyens Bégin et Nubla qu'elles demeureraient acceptées;

Que les citoyens Bégin et Nubla seraient

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 191.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République (mardi 31 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 191.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République (mardi 31 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 192.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 20.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 21.

invités à verser, savoir le premier les treize mille quatre-vingt-douze livres, montant vérifié du numéraire qu'il a représenté, et le deuxième les mille quatre-vingts livres, entre les mains des membres de la Commission des équipements qui leur donneront en échange pareille somme en assignats;

Que le présent arrêté sera adressé à la Convention et qu'expédition en forme en sera délivrée à chacun desdits citoyens Begin et Nubla.

Fait à Dijon, en séance publique, le vingt-un frimaire, l'an second de la République française.

SAUTEREAU, président; VAILLANT,

Un membre [MÉAULLE (1)] a dit : « Les brigands de la Vendée, à leur dernier passage à Saint-Mart-de-la-Jaille, district d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, saisirent le citoyen Letort, maire de cette commune; ils voulurent, à force de menaces et de mauvais traitements, le forcer à couper l'arbre de la liberté. Letort leur répondit toujours : « J'ai planté cet arbre, il m'est plus cher que la vie; n'espérez pas m'effrayer. » Letort fut tué et coupé en morceaux. Je demande l'insertion au « Bulletin » et la mention honorable de son courage et de son dévouement; et, au surplus, le renvoi au comité d'instruction publique. »

Ces propositions sont décrétées (2). »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (3).

Méaulle expose à la Convention qu'un agriculteur, maire d'une commune de la Vendée, entouré d'un grand nombre de rebelles, fut conduit par eux au pied de l'arbre de la liberté, qu'ils lui ordonnèrent de l'arracher. Ce citoyen les regardant dit : « C'est moi qui l'ai planté; il m'est plus cher que la vie; je préfère la mort. » Aussitôt, il fut massacré. Ses dernières paroles ont été : « Vive la République ! » et son dernier vœu pour la liberté. (*Applaudissements.*)

Renvoyé à la Commission chargée de recueillir les traits d'héroïsme.

(1) D'après le *Mercur universel* [12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 185, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 192.

(3) *Mercur universel* [12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 185, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 468, p. 154) et les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 365 du 12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 1645, col. 2] rendent compte de ce trait d'héroïsme dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Un membre demande la parole pour communiquer à la Convention un trait de patriotisme. Letort, maire d'une commune de la Vendée, fut sommé par les brigands d'arracher l'arbre de la liberté. « J'ai planté cet arbre, dit Letort, il m'est plus cher que la vie; n'espérez pas que je lui porte aucun coup. » Il fut tué aussitôt par les brigands.

La Convention décrète qu'il sera fait mention honorable de ce fait au *Bulletin*. On pourvoira aux besoins de la famille de Letort qui est resté pauvre.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

MÉAULLE. Vous recueillez les traits d'héroïsme; il

Le citoyen Moline adresse à la Convention l'épithaphe qu'il a composée pour être inscrite sur le tombeau du jeune Barra, et sur la gravure des traits de ce jeune héros.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre du citoyen Moline (2).

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« La Convention nationale, sur la motion touchante du citoyen Robespierre, ayant décerné les honneurs du Panthéon au jeune Barra, mort dans la guerre de la Vendée.

« Je lui adresse l'épithaphe ci-jointe que j'ai composée pour être inscrite sur le tombeau de cette illustre victime, et sur la gravure des traits de ce jeune héros.

« Je désire que la poésie que mon patriotisme m'a inspirée à ce sujet puisse mériter les suffrages de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« Vive la République !

« MOLINE, secrétaire-greffier attaché à la Convention nationale.

« Ce primidi de la 2^e décade de nivôse. »

Épithaphe du jeune Barra, mort dans la guerre de la Vendée, par le citoyen Moline (3).

Ici git, de Barra, la cendre fortunée !
Pour conserver l'éclat de sa belle action
Le peuple dans ce temple a consacré son nom.
Il n'était point encore à sa douzième année,
Lorsque prêt à tomber sous le fer des brigands,
Aux rois ayant voué sa haine
Il préféra la mort certaine
Plutôt que d'obéir à l'ordre des tyrans.
Par un dévouement héroïque
Qu'inspirèrent le courage et l'intrépidité,
Cet enfant de la liberté,
Mourut en s'écriant : Vive la République !
Jeunes fils des braves guerriers
Que l'Europe combat, que l'univers contemple,
Mourez pour la patrie en imitant l'exemple
Du généreux Barra, méritez ses lauriers.

Le citoyen Thouvant, résidant à Paray, département de Saône-et-Loire, fait passer à la Convention nationale le duplicata d'une quittance de 2,400 livres qu'il a payée à compte de l'emprunt forcé, et dont il fait don à la nation.

Il demande qu'on lui indique à qui il doit remettre une quittance de 2,160 livres qui, dans

en est un que je dois vous faire connaître. Un agriculteur, maire d'une commune de la Vendée, fut entouré d'une foule de brigands. Traîné par eux au pied de l'arbre de la liberté, il lui fut ordonné de l'arracher. « Non, dit-il, c'est moi qui l'ai planté; il m'est plus cher que ma vie ! Je préfère la mort ! » A l'instant il fut massacré; ses dernières paroles furent : « Vive la République ! » et son dernier vœu pour la liberté. (*Applaudissements.*)

Renvoyé à la Commission chargée de recueillir les traits héroïques.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 192.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1577.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1577.